

La protection des monuments et des sites au budgets des cantons

Autor(en): **Gautier, Léopold**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **59 (1964)**

Heft 1-fr

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173892>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La protection des monuments et des sites aux budgets des cantons

L'automne dernier, l'une des sections romandes de notre ligue a voté la résolution suivante:

« A l'occasion de son assemblée générale, la société d'Art public s'adresse aux autorités cantonales, Conseil d'Etat et Grand Conseil.

« Au lendemain de l'adoption par le peuple et les cantons du nouvel article constitutionnel 24 sexiès en faveur de la nature et du patrimoine, l'Art public souhaite que les autorités légifèrent dans un avenir très prochain pour donner aux excellentes lois cantonales de protection existantes, par des crédits accrus et réguliers, une plus grande efficacité.

« L'Art public souhaite notamment:

1. l'augmentation du poste du budget destiné principalement aux restaurations;
2. un allègement fiscal pour les immeubles et les sites classés et protégés. »

Depuis l'adoption du nouvel article constitutionnel, certains pensent trop volontiers que les cantons n'ont qu'à s'en remettre à la Confédération, qui est riche, et de qui les gouvernements cantonaux et tant d'associations privées attendent et sollicitent des subventions. Il serait extrêmement fâcheux qu'une telle opinion se répande. Il convient de se référer au texte voté par le peuple en mai 1962. Son premier alinéa est ainsi conçu: *Natur- und Heimatschutz ist Sache der Kantone und der Gemeinden* (je cite en allemand pour éviter le texte français qui, à tort, ne parle que de nature et de paysages). L'intention du législateur est claire; elle apparaît à l'alinéa 3. La Confédération, pour des entreprises importantes, viendra en aide aux cantons, elle pourra allouer des subsides.

Qu'ont fait les cantons depuis l'été 1962?

Schaffhouse n'échappe pas au sort des autres villes suisses; elle s'industrialise et s'agrandit. La protection de la chute du Rhin est assurée (voir *Heimatschutz*, année 1953, No 4). Mais il est une autre région du canton qui cause du souci aux Schaffhousois soucieux de préserver la nature; c'est le Randen, à l'extrême nord de notre pays. Dernière formation vers l'est du Jura tabulaire, atteignant l'altitude de 1000 mètres; vaste région, où se succèdent pâturages et forêts, faiblement habitée jusqu'ici, d'une grande beauté, avec vue étendue vers les quatre points cardinaux, et qui figure à bon droit dans le récent Inventaire des sites établi par les deux ligues. L'inquiétude de la ligue cantonale pour la protection de la nature était motivée par l'impossibilité, en raison de la loi, d'empêcher des constructions de maisons de week-end. Et de riches amateurs parcouraient le pays pour mettre la main sur les parcelles les plus attrayantes.

Or, au cours de 1963, une nouvelle loi proposée par le Conseil d'Etat a été approuvée par le législatif, puis, sur la recommandation de tous les partis politiques, adoptée par le corps électoral.

Cette loi encourage les communes à établir des plans de zones. Dans l'intérêt de la protection de la nature, certaines zones sont grevées de servitudes; sur d'autres règne l'interdiction de bâtir. Le principe de l'indemnisation étant admis, comme la plupart des communes étant rurales sont pauvres, une aide de l'Etat est prévue. La somme mise à la disposition du gouvernement est de 300 000 francs par an.

Aussitôt entrée en vigueur, la loi a permis d'heureuses réalisations.

Tel ou tel autre canton, Appenzell en particulier, a aussi légiféré dans un sens analogue.

Mais en cette matière, Zurich a distancé tous ses rivaux. A Zurich en effet on ne compte plus par centaines de mille; on y va à coups de millions.

Dans ce canton la loi nouvelle sur le financement des mesures de protection de la nature et du patrimoine, après avoir été adoptée par le Grand Conseil, a été soumise le 26 mai 1963 à la votation populaire. Le peuple zuricois l'a ratifiée à une forte majorité: 110 000 oui contre 42 000 non.

Le Conseil d'Etat dispose de huit millions pendant la première année pour exproprier, indemniser, aménager, en vue de la sauvegarde des sites naturels ou urbains dignes de protection, y compris monuments ou souvenirs historiques. Huit millions encore seront versés dans ce fonds la deuxième et autant la troisième année. Après quoi, le Grand Conseil pourra voter jusqu'à cinq millions annuellement.

Loués soient le gouvernement et le peuple zuricois d'avoir donné aux autres cantons ce magnifique exemple. Puisse-t-il être contagieux.

Léopold Gautier

A l'Exposition nationale

Il n'est pas trop tôt pour donner à nos membres un aperçu de la part que prend notre ligue à l'Exposition de Lausanne. Elle se manifeste doublement.

1. Dans la division *l'Aménagement du territoire* une réponse est donnée à la question brûlante: La Suisse progressera-t-elle sur la route de la laideur? Au directeur de ce secteur, M. A. Roth, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, nous avons fourni les images qui aident à répondre à la question.

Après quoi des tableaux montrent que l'aménagement du territoire pourrait créer un ordre nouveau et des beautés nouvelles. L'exemple évoqué est celui de la région de Lavaux. On verra, d'une part, ce que celle-ci deviendra d'ici un quart de siècle si on laisse aller les choses au hasard et au gré de chacun, et, de l'autre, quel serait le résultat d'un plan régional largement conçu.

Autre exemple: la vallée de la Reuss en Argovie, qui illustre l'opportunité et le bienfait pour le peuple suisse de disposer de régions étendues promues zones de délasserment. – Non loin du paysage argovien figure aussi le bourg de Werdenberg.

2. Dans la division *La Terre et la Forêt* seront présentés les problèmes que pose le maintien de l'intégrité des sites villageois et campagnards. Une heureuse étoile a voulu que l'architecte en chef de cette division ait été désigné en la personne de M. Jacob Zweifel, président de notre section glaronnaise. Le visiteur s'engage dans une sorte de labyrinthe. A chaque bifurcation, il se trouve placé devant un problème, disons de Heimatschutz. L'une des voies, la mauvaise, s'achève en cul-de-sac. S'il s'y est fourvoyé, il est invité à réfléchir et à rebrousser chemin. Il retrouve alors l'autre voie, la bonne. Et ainsi de suite.

Ici encore un exemple concret est proposé. Le hameau de Bruson, commune du Châble VS, a fait l'objet de relevés et d'études. On voit les dangers qui le guettent, mais aussi comment il peut se développer harmonieusement. (Voir l'article de la *Nouvelle Gazette de Zurich* du 27 mars, No 1311.)

L'Ecu d'or lui aussi, bien entendu, sera présent, qui symbolise la collaboration des deux ligues et qui atteste l'appui du peuple suisse, sur lequel celles-ci peuvent compter aujourd'hui plus que jamais.

Réd.